

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2024/81

adopté à l'unanimité des membres votants (13)

le 18 octobre 2024

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la société 3 Vals Aménagement pour la remise en état d'une station de Tulipe sauvage (*Tulipa sylvestris*) dans le périmètre de la ZAC parc des Châteaux à la Chaussée-Saint-Victor (41).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par la société 3 Vals aménagement en date du 8 octobre 2023 ;

Considérant la destruction accidentelle de deux stations de Tulipe sauvage et l'altération d'une station lors de travaux liés à l'aménagement de la ZAC ;

Considérant que le retrait des matériaux déposés sur cette dernière station constitue un espoir de restauration ;

Considérant que le protocole proposé dans le dossier constitue le meilleur moyen d'atteindre cet objectif ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le Président du CSRPN,



Guillaume VUITTON